

Règlement Graphique

COGNIN

Secteur Urbain

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération du 06 novembre 2025

ECHELLE : 1/3000



NB : Le Règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

- Communes
- Sauvage
- Cadastre
- Bâtiments
- Alignements d'artères et haies à préserver
- Alignement commercial
- Alignement d'activités
- Alignement commercial de détails
- Règle d'alignement des constructions
- Cheminement piétonnier existant ou à créer
- Tracé de principe pour cheminement cyclable
- Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
- Vies, chemins, transport public à conserver et à créer (L1223-1-4-5)
- Arbre remarquable
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Châlet d'altitude susceptible de changer de destination et/ou être rénové
- Parcours bâti à protéger pour les motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment agricole
- Ensemble paysager d'intérêt
- Ensemble urbain d'intérêt
- Espace forestier
- Espace forestier
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Zones humides
- Hauteur maximale
- Secteurs paysager à protéger
- Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain
- Bâtiments à enjeux écologiques hors zone urbaine
- Régions
- Secteurs de projets
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risques
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
- Aléa fort identifié au PIZ
- Aléa moyen ou faible identifié au PPR
- Aléa fort identifié au PPR
- Aléa faible ou moyen identifié au PIZ complémentaires
- Aléa fort identifié au PIZ complémentaires
- Risque technologique identifié
- Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme

